

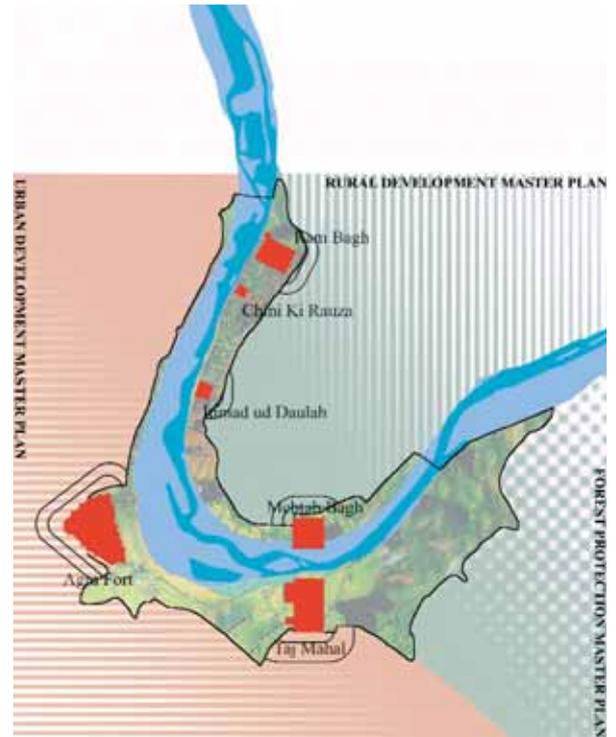
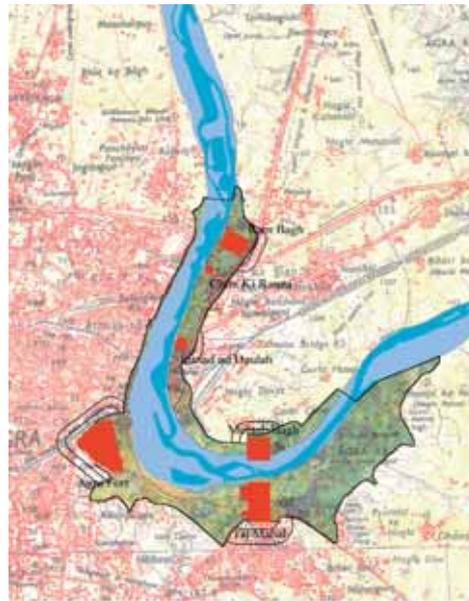
Site du Taj Mahal, Inde, 2004

studioMilou architecture
www.studiomilou.fr

la zone protégée au titre du patrimoine mondial doit assurer la limite entre les zones urbaines d'un côté et rurales de l'autre

extension proposée du périmètre de protection

éléments protégés au titre du patrimoine mondial et périmètre de protection actuel



Mission UNESCO, 2004

Périmètre de protection du Taj Mahal et du Fort d'Agra

Cette mission a été mise en place par l'Unesco et l'Icomos suite au débat suscité en Inde par la construction en 2003 des fondations d'une voie nouvelle en bordure de la rivière Yamuna, entre le Taj Mahal et le Fort d'Agra, dans le cadre du projet *Taj Corridor Project*. Cette mission s'inscrivait dans le contexte de la décision de la Cour suprême de Delhi de suspendre la réalisation des travaux et de solliciter des expertises internationales avant toute décision définitive. Dans cette mission, Jean François Milou représentait l'Unesco, Giora et l'Icomos.

L'objectif était de faire avec Archaeological Survey of India et les autorités locales un tour d'horizon des actions de conservation sur le Fort d'Agra et sur le Taj Mahal, et de constater sur place l'impact, sur le site et ses abords, des travaux engagés en bordure de rivière par le projet du *Taj Corridor Project*. L'objectif de cette mission était enfin de faire les recommandations nécessaires aux autorités indiennes pour une meilleure protection des deux éléments inscrits sur la liste du patrimoine mondial.

La situation créée par les travaux réalisés par le *Taj Corridor Project* a montré l'insuffisance des moyens réglementaires de protection du site classé. Suite à une concertation avec les représentants de l'Archaeological Survey, Jean François Milou a recommandé l'extension de la nomination du site pour y inclure une série de jardins qui, avec le Taj Mahal, le Fort et la rivière, forment un ensemble dont l'authenticité et l'intégrité constituent un témoignage historique unique sur l'évolution de la culture moghole en Inde au 16^e et au 17^e siècles.

Cette extension concernait les jardins suivants :

- le Ram Bagh Garden (1526 - 1530),
- l'Itimud ud Daulah Garden (1622 - 1628),
- le Chini Ki Rauza Garden (1639),
- le Mehtab Bagh (1632 - 1648).

Le rapport de Jean François Milou a aussi proposé d'affecter une nouvelle définition de la zone de protection (*buffer zone*) associée aux monuments, de façon à protéger en fait les deux berges de la rivière Yamuna dans son ensemble, entre le Ram Bagh et la zone de forêt bordant le Taj Mahal.



carte du site indiquant le Fort, le Taj Mahal et les différents jardins bordant la rivière Yamuna (18^e siècle)

Ces recommandations étaient complétées par des indications sur les avantages d'une meilleure régulation du cours de la rivière Yamuna (jeux de barrage, plan de gestion de la rivière, création de navettes entre les jardins,...) et sur l'importance d'un plan progressif de rénovation de la ville d'Agra. Il apparut en effet tout l'intérêt qu'il y avait à associer au patrimoine exceptionnel que constitue le site du Taj Mahal une offre de services touristiques (hôtels, restaurants, ville ancienne, navettes sur la Yamuna,...) de nature à faire d'Agra un lieu de séjour touristique.